

Extrait du procès-verbal au département politique (en 20 exemplaires), pour exécution; au département de l'économie publique et au département des finances et des douanes, pour leur information; à la chancellerie fédérale, pour publication dans la Feuille fédérale et pour l'établissement des brevets de nomination de MM. Keller et Messmer et à la chancellerie des finances.

Vendredi 17 mars 1961.

Réorganisation du service de l'assistance technique.

Nomination de M. H. Keller comme délégué du Conseil fédéral à l'assistance technique et de M. E. Messmer comme suppléant du délégué.

Département politique. Proposition du 9 février 1961 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 10 mars 1961 (annexe).
Département politique. Co-rapport du 13 mars 1961 (adhésion).

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. D'adopter le projet d'arrêté avec entrée en vigueur le 1er avril 1961;
2. De charger la chancellerie fédérale de faire publier cet arrêté dans la Feuille fédérale;
3. De charger le département politique de préparer, d'entente avec les autres départements intéressés à l'assistance technique, de nouvelles dispositions générales à soumettre au Conseil fédéral en vue de remplacer celles de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 janvier 1957 concernant l'assistance technique bilatérale fournie par la Suisse aux pays dont l'économie est insuffisamment développée;
4. De nommer M. Hans Keller, chef de section Ia, délégué du Conseil fédéral à l'assistance technique et de lui allouer, conformément à l'art. 44, al.1 lettre e de la loi sur le statut des fonctionnaires et à l'art.52, al. 5 du règlement des fonctionnaires I et sous réserve de l'approbation de la délégation parlementaire des finances, une indemnité annuelle pour prestations de service extraordinaires de 11'000 francs; il ne sera pas tenu compte de cette indemnité pour le calcul du traitement assuré et des allocations de renchérissement;
5. De nommer M. Erich Messmer, IIe adjoint, suppléant du délégué à l'assistance technique et de le promouvoir à cette occasion au grade de Ier chef de section; cette mesure comporte une augmentation extraordinaire de 1'150 francs portant le traitement de base de l'intéressé pour 1961 à 22'770 francs;
6. de fixer au 1er avril 1961 l'entrée en vigueur des décisions proposées aux points 4 et 5 ci-dessus.

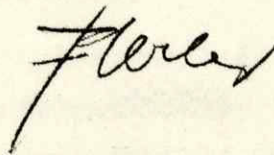
A la Feuille fédérale.



Genève, le 9 février 1961.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 20 exemplaires), pour exécution; au département de l'économie publique et au département des finances et des douanes, pour leur information; à la chancellerie fédérale, pour publication dans la Feuille fédérale et pour l'établissement des brevets de nomination de MM. Keller et Messmer et à la délégation parlementaire des finances.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



A la suite de l'arrêté du Conseil fédéral du 5 janvier 1960 transférant au Département politique les compétences précédemment détenues par l'OFIANT dans le domaine de l'économie publique et des douanes, il a été décidé de constituer au sein de la Division des affaires économiques un "Service de coopération technique" sous la responsabilité de la Division.

Les expériences faites au cours des derniers mois, dans le cadre de ce service, ont permis de constater que les nouvelles tâches qui lui seront confiées selon le Message du Conseil fédéral sont de nature à nécessiter un personnel beaucoup plus nombreux et plus qualifié que celui actuellement affecté à ces tâches. Il est donc nécessaire d'organiser ce service sur des bases différentes. Il est envisagé de créer un service autonome sous la direction d'un "Délégué à l'assistance technique" dépendant directement du Département politique. Cette formule correspondrait mieux aux tâches de plus en plus absorbantes qui seront confiées au service, appelé à une collaboration constante avec les différentes instances

Berne, le 9 février 1961.

a.154.7./o.i./ RH/MI/mz.
a.232.4.

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Réorganisation du Service de l'assistance technique.

Nomination de M. H. Keller comme Délégué du Conseil fédéral à l'assistance technique et de M. E. Messmer comme suppléant du Délégué.

A la suite de l'arrêté du Conseil fédéral du 8 janvier 1960 transférant au Département politique les compétences précédemment détenues par l'OFIAMT dans le domaine de l'assistance technique aux pays sous-développés, il a été institué, au sein de la Division des organisations internationales du Département politique fédéral un "Service de l'assistance technique", sous la responsabilité du chef de cette division.

Les expériences faites au cours des derniers mois, l'ampleur que prennent les affaires traitées par ce service, les nouvelles tâches qu'il devra affronter selon le Message que le Conseil fédéral est sur le point de soumettre aux Chambres pour solliciter l'octroi de crédits beaucoup plus importants dans le domaine de l'assistance aux pays en voie de développement, font apparaître la nécessité d'organiser maintenant ce service sur des bases différentes. Il conviendrait d'en faire un service autonome sous la direction d'un "Délégué à l'assistance technique" dépendant directement du Chef du Département politique. Cette formule correspondrait mieux aux tâches de plus en plus absorbantes qui se posent dans le domaine de l'assistance technique et faciliterait la tâche du chef de ce service, appelé à une collaboration constante aussi bien avec les différentes instances

./.

fédérales et cantonales qu'avec les milieux industriels et les organisations privées. Dans l'état actuel de développement des tâches dans ce domaine, la formule "Délégué" est plus souple et doit être préférée, pour quelques années du moins, à la création d'une unité administrative plus rigide, telle une division ou une direction.

Cependant, il serait désirable de laisser à la Division des organisations internationales les compétences qui sont actuellement les siennes dans le domaine de l'assistance technique multilatérale, que ce soit au sein des Nations Unies ou des Organisations européennes. Pour éviter tout double emploi, et par souci de rationalisation, les mesures d'exécution qui s'y rapportent seront également confiées au Service du Délégué à l'assistance technique. Les modalités de collaboration entre la Division des organisations internationales et le Service du Délégué à l'assistance technique feront l'objet d'un arrangement interne.

L'on se souviendra, d'autre part, que le Conseil fédéral, selon proposition du 21 décembre 1959, avait chargé la Division des organisations internationales de préparer, d'entente avec les autres départements intéressés à l'assistance technique, de nouvelles dispositions générales destinées à remplacer celles de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 janvier 1957 concernant l'assistance technique bilatérale fournie par la Suisse aux pays dont l'économie est insuffisamment développée. Il est apparu à l'examen qu'il aurait été illogique de procéder à la rédaction de ce nouvel arrêté avant que le Conseil fédéral ait eu l'occasion de se prononcer sur le Message en préparation qui fixera les grandes lignes de la politique que la Suisse entend suivre dans ce domaine. Ce sera, en revanche, une des tâches principales du Service du Délégué à l'assistance technique de reprendre l'étude et la préparation du nouvel arrêté qui

./.

fixera définitivement les modalités futures de l'assistance technique. Jusque là la réglementation prévue par l'arrêté du Conseil fédéral du 15 janvier 1957 demeurera en vigueur sous réserve du transfert des compétences au Service du Délégué à l'assistance technique selon le projet d'arrêté ci-joint, qui doit remplacer celui du 8 janvier 1960 qui serait ainsi abrogé.

Pour remplir la fonction de Délégué du Conseil fédéral à l'assistance technique, le Département politique propose de faire appel à M. Hans KELLER, chef de section Ia, qui dirige actuellement au sein de la Division des organisations internationales le Service de l'assistance technique.

Né en 1908, originaire de Hagenbuch (ZH), M. Keller fit ses études à Zurich et à Lausanne où il obtint le titre de docteur ès sciences politiques. Il fut successivement secrétaire de l'Office suisse d'expansion commerciale à Zurich, secrétaire de la Chambre de commerce suisse à Vienne et correspondant de journaux suisses en cette ville. En 1940 l'Office suisse d'expansion commerciale le délégua à Bratislava où, en 1943, il entra en qualité de vice-consul au service du Département politique. Après avoir fonctionné comme attaché commercial à Moscou de 1946 à 1949, il fut attribué à des postes diplomatiques dans des pays en voie de développement, soit en Turquie, en Thaïlande et pour finir à Ceylan où il dirigea dès 1956 la Légation de Suisse en qualité de chargé d'affaires a.i. En janvier 1960, le Conseil fédéral promut M. Keller au grade de chef de section Ia lors de sa nomination comme chef du Service de l'assistance technique.

L'expérience acquise dans le domaine de l'assistance technique par M. Keller tant au cours de sa carrière dans le service extérieur que dans le cadre de son activité actuelle à la centrale le désigne tout particulièrement

./.

pour la fonction de Délégué du Conseil fédéral à l'assistance technique.

Tant qu'il ne sera pas possible de prévoir l'ampleur que prendront les tâches dans le domaine de l'assistance technique et la forme définitive qui sera donnée à ce service, le poste de Délégué ne peut pas être classé. Aussi M. Keller garderait-il pour le moment son rang actuel de chef de section Ia. Toutefois, pour tenir compte des responsabilités et des tâches plus étendues qui lui seront dévolues, il conviendrait de le mettre au bénéfice d'une indemnité pour prestations de service extraordinaires qui, sous réserve de l'approbation de la Délégation parlementaire des finances, pourrait être fixée à fr. 11.000.- par an, soit au même montant que l'indemnité précédemment allouée à M. Jakob Burckhardt en sa qualité de Délégué du Conseil fédéral aux questions atomiques.

En outre, il y aurait lieu de nommer un suppléant du Délégué à l'assistance technique. Cette fonction pourrait être confiée à M. Erich MESSMER, actuellement IIe adjoint au Service de l'assistance technique de la Division des organisations internationales.

Né en 1906, originaire de Berne et Dörflingen (SH), M. Messmer est détenteur du brevet d'avocat bernois. En 1937, il entra au service de l'OFIAMT où il traita en dernier lieu les questions d'assistance technique. Lorsque, par arrêté du 8 janvier 1960, le Conseil fédéral centralisa au Département politique toutes les questions d'assistance technique, M. Messmer fut muté de l'OFIAMT au Département politique, où il assume les fonctions de suppléant du chef du Service de l'assistance technique. Cet agent est donc particulièrement qualifié pour occuper le poste de suppléant du Délégué. A l'occasion de sa nomination, M. Messmer devrait, de l'avis du Département politique, être promu au

grade de 1er chef de section, sans toutefois que cette mesure préjuge le classement ultérieur du poste de suppléant à un échelon supérieur. Le classement définitif du poste dépendra de la structure future qui sera donnée à ce nouveau service dont il est à prévoir un assez large développement.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p r o p o s e r :

1. d'adopter le projet d'arrêté ci-joint;
2. de charger la Chancellerie fédérale de faire publier cet arrêté dans la Feuille fédérale;
3. de charger le Département politique de préparer, d'entente avec les autres départements intéressés à l'assistance technique, de nouvelles dispositions générales à soumettre au Conseil fédéral en vue de remplacer celles de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 janvier 1957 concernant l'assistance technique bilatérale fournie par la Suisse aux pays dont l'économie est insuffisamment développée;
4. de nommer M. Hans KELLER, chef de section Ia, Délégué du Conseil fédéral à l'assistance technique et de lui allouer, conformément à l'art. 44, al. 1 lettre e de la loi sur le statut des fonctionnaires et à l'art. 52, al. 5 du Règlement des fonctionnaires I et sous réserve de l'approbation de la Délégation parlementaire des finances, une indemnité annuelle pour prestations de service extraordinaires de fr. 11.000.-; il ne sera pas tenu compte de cette indemnité pour le calcul du traitement assuré et des allocations de renchérissement;
5. de nommer M. Erich MESSMER, IIe adjoint, suppléant du Délégué à l'assistance technique. et de le promouvoir à cette occasion au grade de 1er chef de section; cette

- 6 -

Bern, den 10. März 1961.
 mesure comporte une augmentation extraordinaire de
 fr. 1.150.- portant le traitement de base de l'intéres-
 sé pour 1961 à fr. 22.770.-;

6. de fixer au 15 février 1961 l'entrée en vigueur des dé-
 cisions proposées aux points 4 et 5 ci-dessus.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe :

1 projet d'arrêté.

Au Département des finances et des douanes pour rapport joint.

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 20 exemplaires),
 pour exécution; au Département de l'économie publique et au Départe-
 ment des finances et des douanes, pour leur information; à la Chan-
 cellerie fédérale, pour publication dans la Feuille fédérale et pour
 l'établissement des brevets de nomination de MM. Keller et Messmer.

42.25

Bern, den 10. März 1961.

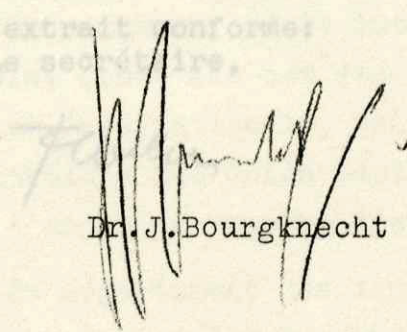
An den B u n d e s r a t .

Mitbericht zum Antrag des Politischen Departementes
vom 9. Februar 1961 betreffend Reorganisation des
Dienstes für technische Hilfe

Wir erheben keine Einwendungen gegen den Beschlusses-
entwurf betreffend technische Hilfe der Schweiz an die Entwick-
lungsländer.

Die Beförderung des Herrn Hans Keller zum Delegierten
für technische Hilfe und Erich Messmer zum Stellvertreter des
Delegierten im Range eines Sektionschefs I ist im Voranschlag
für 1961 nicht angemeldet worden. Das Finanz- und Zolldeparte-
ment müsste mit Rücksicht auf die loyale Einhaltung des Voran-
schlages gegen die beiden Vorschläge Stellung nehmen. Es möchte
aber anerkennen, dass die beiden Ernennungen nicht ohne weite-
res vorauszusehen waren und wohl auch nicht bis Anfang 1962 auf-
geschoben werden können. Es stimmt deshalb den Anträgen des Po-
litischen Departementes zu, vertritt jedoch die Meinung, der Be-
schluss des Bundesrates dürfe erst ab 1. April 1961 und nicht
rückwirkend ab 15. Februar 1961 in Kraft treten.

Eidg. Finanz- und Zolldepartement


Dr. J. Bourgknecht